

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du droit de l'environnement

## **AVIS d'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE**

Le public est informé qu'il sera procédé dans les mairies de L'Isle-Jourdain et Monferran-Savès pendant 23 jours entiers et consécutifs à une enquête publique parcellaire du lundi 21 janvier 2019 au mardi 12 février 2019 inclus. La mairie de L'Isle-Jourdain a été désignée mairie siège de l'enquête publique.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 est prescrite, à la demande de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL), une enquête parcellaire dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RN 124 – section Gimont/L'Isle-Jourdain, sur les communes de Monferran-Savès et L'Isle-Jourdain, afin de soumettre au public de manière concomitante le parcellaire des emprises du projet routier incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier (dans l'hypothèse d'une prise de possession anticipée par le maître d'ouvrage routier) et le parcellaire des emprises exclues de l'aménagement foncier en vue d'acquisition directes.

Pendant la durée de cette enquête, le dossier parcellaire est consultable à la mairie de L'Isle-Jourdain et de Monferran-Savès, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le public pourra consigner ses observations concernant les limites des biens à exproprier et les emprises du projet routier incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier (dans l'hypothèse d'une prise de possession anticipée par le maître d'ouvrage routier) pendant la même période et avant la clôture de l'enquête, sur le registre d'enquête parcellaire à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

Toute correspondance relative à cette enquête peut être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de L'Isle-Jourdain, siège de l'enquête (place de l'Hôtel de Ville – 32600 L'Isle-Jourdain) pendant la durée de l'enquête. Ces courriers seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête publique, à la mairie de L'Isle-Jourdain, et tenus à la disposition du public.

Toute observation ou tout courrier daté après le 12 février 2019 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

M. René SEIGNEURIE, cadre supérieur EDF à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la préfète du Gers, pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de L'Isle-Jourdain, siège de l'enquête publique, les :

- lundi 21 janvier 2019 : 9h00-12h00
- samedi 2 février 2019 : 9h30-12h30
- mercredi 6 février 2019 : 14h30-17h30
- mardi 12 février 2019 : 14h30-17h30.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.»*

Le commissaire enquêteur adressera à la préfète du Gers, dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la clôture de l'enquête, son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès verbal de l'opération. Ces documents seront mis à la disposition du public à la mairie de Monferran-Savès et L'Isle-Jourdain, au bureau du droit de l'environnement de la Préfecture du Gers, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Gers : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique : politiques publiques/environnement/opérations d'aménagement-déclaration d'utilité publique, cessibilité, autres-).

Fait à Auch, le **21 DEC. 2018**

Pour la préfète,  
le chef de bureau



Frédéric GUERTENER